



Oppositions écartées contre le Parc naturel Jorat

Vaud ► Le Tribunal fédéral rejette les oppositions des communes de Cugy et Froideville (VD) ainsi que d'un particulier au classement de la zone centrale du Parc naturel périurbain Jorat. Un important obstacle à la création de cette réserve de 444 hectares dans les hauts de Lausanne est ainsi levé. Les recourants contestaient en particulier l'absence de zone de transition dans le Parc naturel périurbain (PNB) Jorat autour de la zone centrale, comme le prescrit pourtant la loi sur la protection de la nature (LPN).

Le projet lancé en 2012 par le canton et 13 communes prévoyait d'ailleurs une telle structure. C'est à la suite du forfait de toutes les communes, à l'exception de Lausanne, qu'il a été décidé de limiter l'extension du parc aux parcelles appartenant à la ville.

Dans un arrêt rendu public mercredi, le Tribunal fédéral confirme la décision de classement rendue par le canton de Vaud. Comme l'instance précédente, il constate que le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) ne s'est pas prononcé expressément sur la zone de transition.